

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11810

Numéro SIREN : 453 495 509

Nom ou dénomination : COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 70117

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

« C.E.C.A »

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 660 euros
Siège social : 112 bis, rue Cardinet
75017 PARIS**

RCS PARIS 453 495 509

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an 2023,
Le 29 Mars,
A 18 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 7 660 euros, divisé en 3 830 actions de 2 euros chacune, dont le siège est 112 bis, rue Cardinet, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert ABEHSSERA, en sa qualité de Président.

Monsieur Hervé TANGUY, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Hervé TANGUY est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian MESSALES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par LRAR date du 14 Mars 2023, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, réunissent plus que le cinquième des actions ayant le droit de vote, en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 425 701 euros de la manière suivante en totalité au poste « Report à nouveau » qui deviendra égal à 1 956 372 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons le montant des distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices.

| Exercice | Montant en Euros |
|-----------|------------------|
| 2018/2019 | 0 |
| 2019/2020 | 0 |
| 2020/2021 | 0 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir examiné la situation des mandats des dirigeants et des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale constate qu'aucun mandat de dirigeant ou commissaire aux comptes n'est à renouveler et rappelle :

- M. A ABEHSSERA a été nommé en qualité de Président pour une durée indéterminée par l'assemblée générale du 24/07/2020.
- M. H TANGUY, a été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée par l'assemblée générale du 24/07/2020.
- Le mandat des commissaires aux comptes titulaire de la société MESSALES ET ASSOCIES court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.
- Le mandat des commissaires aux comptes suppléant de la société CVC AUDIT & EXPERTISE court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant étant arrivés à terme décide de ne pas procéder à leurs renouvellements, conformément aux dispositions de la Loi PACTE.

L'Assemblée Générale remercie M. Christian MESSALES pour l'accomplissement de ses diligences au cours de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

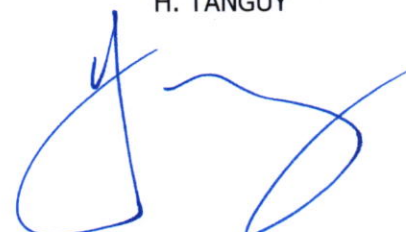
Le Scrutateur
H. TANGUY



Le Président
A ABEHSSERA



Le Secrétaire
H. TANGUY



COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

« C.E.C.A »

Société par Actions Simplifiée

au capital de 7 660 euros

Siège social : 112 bis, rue Cardinet

75017 PARIS

RCS PARIS 453 495 509

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 MARS 2023

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 30 septembre 2022**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 425 701 euros de la manière suivante en totalité au poste « Report à nouveau » qui deviendra égal à 1 956 372 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons le montant des distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices.

| Exercice | Montant en Euros |
|-----------|------------------|
| 2018/2019 | 0 |
| 2019/2020 | 0 |
| 2020/2021 | 0 |

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Mars 2023

Certifié conforme
Le Président

Certifié conforme
J. H. H. H. H. H.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

« C.E.C.A »

Société par Actions simplifiée

Au capital de 7 660 euros

Siège social : 112 bis rue Cardinet

75017 PARIS

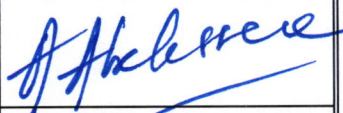

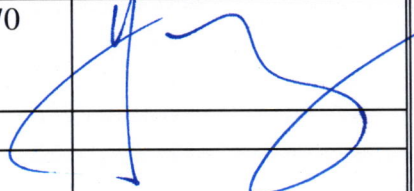
RCS 453 495 509

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 Mars 2023

FEUILLE DE PRESENCE

Nature des droits sociaux :

(a) - Actions

| N° | ASSOCIES | PLEINE PROP. | VOIX | NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL SIGNATURE |
|----|---|--------------|-------|---|
| 1 | M. Albert ABEHSSERA 75, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS | 1680 (a) | 1680 |  |
| 2 | Indivision successorale Frédéric BERGHE – Elisabeth BERGHE 1, allée Louis Jovet 92600 ASNIERES SUR SEINE | 1680 (a) | 1680 |  |
| 3 | M. Hervé TANGUY 36, avenue du Président Wilson 78230 LE PECQ | 470 (a) | 470 |  |
| | Totaux ===== | 3 830 | 2 150 | ===== |

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle est annexée 1 pouvoir, arrêtée à 3 associés présents ou représentés possédant ensemble 3 830 actions sur 3.830 actions composant le capital social.

Le Président

